



Tulle, le 19 janvier 2017

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale de la Corrèze

A

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles  
et instituteurs du département de la Corrèze,

S/C de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
chargés de circonscription,

Division des Personnels  
enseignants

Affaire suivie par  
Maryse Helleboid  
Téléphone  
05 87 01 20 57

Télécopie  
05 87 01 20 80  
Mél

[maryse.helleboid@ac-limoges.fr](mailto:maryse.helleboid@ac-limoges.fr)

Site internet  
<http://ia19.ac-limoges.fr/>

DSDEN 19  
Place Martial Brigouleix  
19000 Tulle

**OBJET** : Programmes d'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation-psychologues pour l'année 2016-2017 et mise en œuvre des modalités transitoires.

**REF** : Note de service de la DGRH B2 n° 2016-0072

J'ai l'honneur de vous informer que la réforme de l'évaluation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation psychologues adossée à la refonte des parcours professionnels des carrières et des rémunérations introduit des rendez-vous de carrière qui se substituent à l'actuelle notation.

**Cette réforme entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

## I – Cadre général

Chaque enseignant bénéficiera de quatre rendez-vous de carrière pour faire le point de manière approfondie et objectivée sur son parcours. Des accélérations de carrière ou des perspectives de promotion plus rapides permettront de connaître et valoriser les parcours et l'engagement professionnel.

- 1<sup>er</sup> grade : Avancement accéléré lors des passages du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> échelon et du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> échelon. 30% des personnels enseignants pourront bénéficier d'une accélération de leur carrière d'une année à l'occasion de deux rendez-vous de carrière.
- 2<sup>ème</sup> grade : Aux alentours de 20 ans de carrière et lors d'un autre rendez-vous, les personnels enseignants pourront accéder à la hors classe à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon.
- Création du 3<sup>ème</sup> grade : Accessible à partir de la rentrée 2017, la classe exceptionnelle sera prioritairement destinée aux enseignants qui, à partir du 3<sup>ème</sup> échelon de la hors classe, auront exercé en éducation prioritaire des missions de responsabilité particulières pendant au moins 8 ans (directeurs d'écoles,



conseillers pédagogiques...), ainsi qu'aux enseignants situés au dernier échelon de la hors classe, à hauteur de 20% des promotions.

La perspective d'accès à la classe exceptionnelle est abordée à l'occasion du dernier rendez-vous de carrière qui se déroule au cours de la hors classe.

## 2 - Dispositif transitoire

Conformément aux directives ministérielles, ce dispositif sera en œuvre d'ici la fin de l'année 2016-2017 dans l'attente de la réforme de l'évaluation qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

En effet, les corps d'inspections vont inspecter prioritairement les enseignants éligibles à un avancement accéléré d'échelon au titre de l'année 2017-2018 sous réserve qu'ils n'aient pas eu une inspection récente. Par inspection récente, il faut entendre **une inspection inférieure ou égale à 3 ans**, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une inspection réalisée pendant l'année de stage.

L'inspection donnera lieu à une note.

Sont concernés les enseignants qui :

- Au 01/09/2016 bénéficient au **6<sup>ème</sup> échelon d'un ancienneté inférieure ou égale à un an**,
- Au 01/09/2016 bénéficient au **8<sup>ème</sup> échelon d'une ancienneté comprise entre 6 mois et 18 mois**.

Parallèlement aux évaluations ci-dessus, les inspecteurs continueront d'apporter un accompagnement aux personnels et notamment aux personnels récemment titularisés (T1 et T2), par le biais des visites d'accompagnement et de conseils personnalisés. Cet accompagnement peut être initié à tout moment de la carrière par les inspecteurs ou peut faire suite à une demande des enseignants eux-mêmes.

### Cas des enseignants éligibles à un passage à la hors classe :

Les enseignants concernés ne feront pas l'objet d'une inspection sauf situation particulière (retour de congés, changement d'affectation entre enseignement supérieur et enseignement scolaire, etc ...). Dans ces derniers cas, l'inspection donnera lieu à notation.

L'inspecteur d'académie  
Directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
et par délégation,  
le secrétaire général

Hervé BOUQUET